

Marque regionale: vers de meilleures pratiques dans les economies rurales

2013/2098(INI) - 14/01/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 532 voix pour, 66 contre et 31 abstentions, une résolution sur la marque régionale: vers de meilleures pratiques dans les économies rurales.

La notion de **développement territorial** a gagné en importance ces dernières années. Cette notion figure explicitement dans les objectifs de la politique agricole commune (PAC) en complément des deux autres objectifs que sont la sécurité alimentaire et la gestion durable des ressources naturelles et la lutte contre le réchauffement climatique.

Selon le Parlement, **les programmes de développement rural efficaces et globaux** peuvent avoir une incidence positive concrète sur les taux d'emploi et sur la compétitivité des entreprises en milieu rural et dès lors réduire les risques de chômage ou de grande misère dans les campagnes en raison de revenus ruraux peu élevés.

Promouvoir les marques d'excellence territoriales : soulignant le **rôle multifonctionnel des zones rurales** qui ne se limite pas au développement de l'agriculture, le Parlement a invité la Commission à soutenir les États membres dans leurs efforts pour reconnaître et **promouvoir de nouvelles formes de coopération des territoires ruraux, autour de la marque d'excellence territoriale**, à l'aide des outils contenus dans la réforme de la PAC comme l'initiative communautaire LEADER, les outils d'assistance technique et de mise en réseau, le Partenariat européen d'innovation (PEI) et le réseau européen pour le développement rural.

Les marques d'excellence territoriales pourraient contribuer à **renforcer et développer les économies territoriales**, en particulier dans les zones les plus fragiles, dans les régions de montagne et les régions ultrapériphériques, en coordonnant des ensembles de biens (alimentaires et non alimentaires) et de services de qualité ancrés dans les spécificités de chaque territoire et notamment leur patrimoine (historique, culturel, géographique etc.).

Les députés ont demandé que le concept de marque régionale soit **défini de manière claire** en s'inspirant de l'expérience positive des marques de qualité qui existent déjà (AOP, AOC, IGP), en définissant des stratégies coordonnées pour éviter les duplications et les chevauchements et une approche commune partagée, fondée sur un cadre à définir au niveau européen.

La marque de qualité régionale, de par sa nature transversale, devrait contribuer à **promouvoir l'image de l'Europe comme une destination touristique de haute qualité**, en s'appuyant sur les différentes composantes du tourisme régional, telles que l'agrotourisme, le tourisme rural, l'éco-tourisme et le tourisme gastronomique, ainsi que le patrimoine industriel, historique, naturel et culturel, y compris les pistes cyclables, en combinaison avec les transports publics.

Le concept de «développement local mené par les acteurs locaux» : les députés ont invité les États membres et leurs administrations régionales à promouvoir des **gouvernances participatives** et plus dynamiques permettant de réaliser des projets communs de développement territoriaux pouvant porter sur l'ensemble des secteurs économiques dont celui du tourisme et au sein de l'agriculture sur des filières alimentaires et non alimentaires.

Les États membres ont été invités à **créer une plateforme** afin de partager les meilleures pratiques, en utilisant notamment le cadre des instruments fournis par l'approche LEADER des programmes de développement rural.

Au sein de ces nouvelles formes de coopération territoriale, les États membres devraient pouvoir **utiliser toutes les mesures de développement rural qui se rattachent à une politique de qualité des produits alimentaires**, afin de développer les ventes sur les marchés locaux et les chaînes courtes d'approvisionnement, ainsi que d'améliorer et mieux connaître les méthodes de production, en respectant pleinement la législation européenne, sans dénaturer la réglementation actuelle sur les régimes de qualité de l'Union.

La résolution a recommandé à la Commission et aux États membres de veiller à ce que les prochains programmes de développement rural prévoient des mesures et des moyens pour **faciliter des formes durables de gouvernance territoriales** en mobilisant et en renforçant les mesures basées sur des fonctionnements collectifs.